

**16. 9) Règlement de l'ONU n° 9. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules des catégories L2, L4 et L5 en ce qui concerne les
émissions sonores.**

1er mars 1969

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 mars 1969, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 mars 1969, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 35.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 659, p. 343; vol. 917, p. 306 (série 01 d'amendements seulement) et doc. E/ÉCE/324-E/ECE/TRANS/505/Add.8/Rev.1 (texte révisé incorporant la série 01 d'amendements); Amend.1 vol. 1181, p. 345 (série 02 d'amendements); Amend.2 (série 03 d'amendements), et Amend.3 et vol. 1363, p. 259 (série 04 d'amendements); vol. 1763, p. 295 et doc. TRANS/SC1/WP29/355 (série 05 d'amendements); C.N.370.1998.TREATIES-90 du 8 septembre 1998 et TRANS/WP.29/611 (série 06 d'amendements) et C.N.152.1999.TREATIES-1 du 4 mars 1999 (adoption); C.N.706.1999.TREATIES-1 du 6 août 1999 (modifications); C.N.289.2006.TREATIES-1 du 10 avril 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/2 (complément 1 à la série 06 d'amendements) et C.N.862.2006.TREATIES-2 du 25 octobre 2006 (adoption); C.N.227.2013.TREATIES-XI.B.16.9 du 3 mai 2013 (proposition d'amendements) et C.N.938.2013.TREATIES-XI.B.16.9 du 21 novembre 2013 (adoption d'amendements); C.N.389.2015.TREATIES-XI-B-16-9 du 20 juillet 2015 (proposition d'amendements) et C.N.17.2016.Reissued.10012017.TREATIES-XI-B-16-9 du 3 février 2016 (adoption); C.N.516.2016.TREATIES-XI.B.16.9 du 9 août 2016 (proposition d'amendements) et C.N.68.2017.TREATIES-XI.B.16.9 du 17 février 2017 (adoption); C.N.172.2017.TREATIES-XI.B.16.9 du 10 avril 2017 (Proposition d'amendements) et CN.642.2017.TREATIES-XI.B.16.9 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.514.2019.TREATIES-XI.B.16.9 du 31 octobre 2019 (Amendements); C.N.464.2020.TREATIES-XI.B.16.9 du 27 octobre 2020 (Amendements); C.N.329.2022.TREATIES-XI.B.16.9 du 19 octobre 2022 (Amendements). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 9²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Albanie.....	6 sept 2011	Malaisie	3 févr 2006
Arménie	1 mars 2018	Monténégro ⁴	23 oct 2006 d
Australie.....	24 déc 2024	Nigéria	18 oct 2018
Bélarus	3 mai 1995	Ouganda.....	20 mars 2023
Belgique.....	12 août 1976	Pakistan.....	24 févr 2020
Bosnie-Herzégovine ³	28 sept 1998 d	Philippines	3 nov 2022
Croatie ³	17 mars 1994 d	Pologne	2 juin 1983
Égypte.....	5 déc 2012	République de Moldova.....	21 sept 2016
Espagne.....	22 déc 1970	République tchèque ⁵	2 juin 1993 d
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Roumanie.....	23 déc 1976
Finlande	15 déc 1977	Saint-Marin.....	27 nov 2015
France	11 mars 2020	Serbie ³	12 mars 2001 d
Hongrie	19 août 1976	Slovaquie ⁵	28 mai 1993 d
Italie	1 mars 1969	Slovénie ³	3 nov 1992 d
Kirghizistan	1 sept 2023	Türkiye.....	8 mai 2000
Lituanie.....	28 janv 2002	Ukraine	9 août 2002
Luxembourg.....	2 août 1983	Union européenne.....	10 déc 2020
Macédoine du Nord ³	1 avr 1998 d		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ L'ex-Yougoslavie appliquait le Règlement n ° 9 à compter du 1^{er} mars 1969 et était Partie contractante ayant proposé le Règlement conformément aux troisième paragraphe de l'article premier. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-

Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 9 à compter du 1^{er} mars 1969 et était Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.